

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissent les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ
ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

La traite religieuse des blanches

Les journaux sont pleins des scandales du Bon Pasteur de Nancy et de la séquestration de deux jeunes filles dans un couvent de franciscaines, à Rome. Cela vient bien à point pour raffermir le bloc, dans sa lutte contre les congrégations, — s'il a toutefois, besoin de stimulant.

L'exploitation des jeunes filles par les couvents du Bon Pasteur est inouïe ; elle dépasse l'imagination. Non seulement on accable ces malheureuses de travaux qui leur usent la poitrine et les yeux, mais encore on ne leur donne pas toujours suffisamment à manger, et on les soigne moins bien qu'une brute paysanne ne ferait de ses bêtes. Un témoin a raconté le fait navrant d'une jeune fille à qui, la veille de sa mort, « alors qu'elle toussait creux comme un tonneau, » la supérieure, la sœur du Mont-Carmel, a refusé un moment de repos et qu'elle a contraint à un supplément de veille, parce qu'elle n'avait pas fait toute la tâche assignée. La malheureuse obéissait, mais bientôt tombait inanimée et on était obligé de la porter dans son lit. La supérieure prévenue par deux camarades de la malheureuse punissait d'abord celles-ci qui l'avaient dérangée et refusait d'envoyer chercher un médecin, pour des grimaces. La malade mourait quelques heures après, sans avoir reçu le moindre soin. Mais, par contre, on lui avait donné l'extrême-onction, — qui ne coûte rien.

L'évêque de Nancy, M. Turinaz, a dénoncé en cour de Rome ces monstruosités — car avec celle-là, il y en a d'autres, — et les a qualifiées crimes. Rome a préféré faire le silence, et couvrir d'aussi abominables pratiques. Heureusement qu'un journaliste français les a découvertes, les a publiées et qu'une interpellation à la Chambre a décidé une des victimes survivantes, à demander aux tribunaux une indemnité pour ses yeux perdus.

C'est le procès qui se déroule en ce moment devant la cour de Nancy. Les détails en sont écœurants. Il faut espérer que la sanction sera un retrait de l'autorisation accordée jadis à cet ordre, qui pratique la traite des blanches d'une façon plus immorale que les trafiquants de chair humaine. Eux au moins, sont francs. Il faut espérer encore que la justice fera son devoir.

Quant à l'autre scandale, celui de deux jeunes filles, cloîtrées malgré leurs familles et, pour l'une, malgré elle-même, il faut noter que c'est un ordre non autorisé qui a fait le coup, par l'intermédiaire d'une vieille fille hystérique, qui racolait pour le bon Dieu.

De telles pratiques sont intolérables et il faut que le gouvernement y mette un terme avec décision et énergie. Les vœux perpétuels ne sont plus reconnus, mais on tolère trop ceux qui les ont prononcés. Nous demandons qu'on les poursuive pour avoir soustrait des femmes à la vie sociale pour laquelle elles sont faites. S'il n'y a pas d'article dans le Code, qu'on en fasse, et qu'on ne permette plus à quelqu'un d'em-

brasser la carrière monacale sans l'assistance de quatre parrains laïcs, et sans une déclaration écrite des parents.

Puisqu'il s'agit d'un mariage avec le ciel, pourquoi ne prendrait-on pas les mêmes précautions que pour un mariage sur la terre.

C. R.

LES CONGRÉGATIONS

Le rapport de M. Rabier

La commission des congrégations s'est réunie samedi, et a entendu la lecture du rapport de M. Rabier dont elle a autorisé le dépôt sur le bureau de la Chambre.

Elle a ensuite conféré avec le ministre de l'instruction publique qui a complété les renseignements donnés par le président du conseil sur les mesures à prendre pour remplacer les écoles congréganistes qui disparaîtront par les refus d'autorisation.

Il a indiqué les résultats statistiques actuellement connus sur les places qu'on suppose disponibles dans les écoles publiques.

Il a ajouté que, dès qu'on serait fixé d'une manière plus précise sur les insuffisances tant de mairies que de locaux, le gouvernement demanderait un crédit supplémentaire pour les dépenses de création d'emploi ou de locations d'immeubles qui seraient reconnus nécessaires.

Il a confirmé enfin l'intention exprimée par M. Combes d'employer des délais pour cette œuvre de remplacement des écoles congréganistes, en tenant compte de toutes les nécessités.

On ne pense pas que le débat sur les congrégations puisse venir devant les Chambres avant le lundi 2 mars.

Le rapport de M. Rabier, qui a été déposé à la Chambre, ne sera pas distribué avant une dizaine de jours. Ce document est très étendu et n'aura pas moins de cent cinquante pages d'impression. Il comporte des parties bien distinctes : d'abord il établit, en rappelant les textes, que le Conseil d'Etat, par une délibération longuement motivée, a déclaré qu'il n'existait que quatre congrégations d'hommes dûment autorisées. Dès lors, tous les décrets de reconnaissance d'utilité publique qu'invoquent certaines congrégations enseignantes d'hommes à l'appui de leurs demandes d'autorisation, doivent être considérés comme sans valeur.

Partant de là, le rapporteur consacre trois chapitres généraux à examiner le cas des trois catégories de congrégations d'hommes entre lesquelles le gouvernement et la commission, ont réparti les demandes : 1° les enseignantes ; 2° les prédicantes ; 3° les commerçantes. Il donne pour chaque catégorie les arguments de principes qui, suivant le gouvernement et la commission, doivent faire rejeter les demandes.

Ensuite le rapport consacre une notice spéciale à chaque congrégation où sont indiqués l'historique, l'état présent et la destination de l'Association, ainsi que le nombre des membres et des établissements et la résidence du supérieur. Enfin le rapporteur reproduit les rapports des préfets sur chacune des cinquante-quatre congrégations dont le cas est soumis à la Chambre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 7 février 1903

Présidence de M. Guillaïn, vice-président.
Le budget des médailles et des monnaies est rapidement discuté, puis voté.

La Chambre passe ensuite au budget des recettes, celui des dépenses étant complètement voté.

Il n'y a pas de discussion générale on passe immédiatement à la discussion des premiers articles de la loi des finances qui sont adoptés. Un amendement tendant à taxer la main d'œuvre étrangère est renvoyé à la commission du travail.

M. de Mahy propose un amendement tendant à ce que le gouvernement présente lors du projet sur les quatre contributions directes, des mesures protectrices de la main-d'œuvre nationale.

Cet amendement est adopté à l'unanimité : M. Bouhey-Alex, député socialiste de Dijon, soutient un amendement relatif aux prestations : il s'agirait, en somme, dans les départements où les prestations sont encore maintenues, de laisser aux communes qui le demanderaient, le droit de remplacer leurs prestations par des centimes communaux additionnels, chaque contribuable gardant d'ailleurs le droit d'acquiescer ses prestations en nature.

Cet amendement est adopté, mais un règlement d'administration publique en déterminera l'application.

La Chambre vote une motion invitant le gouvernement à remplacer les prestations par un impôt mieux proportionné aux facultés des contribuables.

M. Rudelle propose un amendement relatif aux réclamations des contribuables qui se jugent imposés à tort ou trop surchargés ; il demande que dans leurs réclamations les contribuables puissent se faire représenter par des mandataires. Cet amendement est renvoyé à la commission du budget ainsi qu'un amendement analogue présenté par M. Berthoulat.

M. Berry demande une augmentation de la taxe des voitures appartenant aux grands magasins. Renvoyé à la commission du budget.

La Chambre adopte un nouvel article proposé par M. Rouanet, et qui est ainsi conçu : « Les affiches dont le papier aura subi une transformation ou préparation quelconque ayant pour but d'en assurer la durée, paieront la taxe prévue par la loi de finances du 26 décembre 1890, sur les affiches peintes. »

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Séance du 9 février 1903

Présidence de M. Bourgeois.
La Chambre reprend la discussion de la loi des finances ; on en est à l'article 8 qui assujettit à l'impôt sur le revenu de 4 0/0 les arrérages payés par les compagnies d'assurances françaises ou étrangères qui ont des organes en France.

M. Mirman demande la disjonction de cet article, mais après discussion à laquelle prennent part MM. Bertoux, Rouvier et Doumer, la disjonction est repoussée.

M. Mirman, dépose alors une motion tendant à baisser à 2 0/0 l'impôt de 4 0/0 que vise à établir l'article 8. Cette motion est repoussée.

M. Lacombe demande l'exonération de tout impôt des rentes viagères égales ou inférieures à 600 fr.

M. Rouvier demande que cet amendement soit réduit au chiffre de 300 fr.

M. Lacombe s'y oppose et cet amendement est voté par 306 voix contre 271.

L'article 8 est alors voté.

Et la séance est levée.

L'AFFAIRE DREYFUS

Des journaux belges, se faisant l'écho de bruits qui — d'après eux — circulent à Paris, déclarent que les « révélations » annoncées par M. Jaurès porteraient sur les points suivants :

1° Au procès de Rennes, le Serbe Cernuschi, produit comme témoin par M. Quesnay de Beaurepaire, aurait été payé

pour faire une déposition défavorable à l'accusé ;

2° La veille du jugement, la femme du général de Saint-Germain aurait communiqué à plusieurs membres du conseil de guerre une pièce secrète et fautive qui aurait déterminé la condamnation du capitaine Dreyfus à la majorité que l'on sait ;

3° Lemercier-Picard, dont on a rappelé les relations avec le colonel Henry et qui fut trouvé pendu dans sa chambre, aurait été, en réalité, assassiné.

Le général de Saint-Germain, sénateur d'Ille-et-Vilaine, à qui nous avons communiqué les informations des journaux belges, nous a remis, écrite et signée de sa main, la déclaration suivante :

« Le général de Saint-Germain certifie sur l'honneur que M^{re} de Saint-Germain n'a jamais mis les pieds au conseil de guerre de Rennes pendant le procès Dreyfus, et que, pendant tout le procès, elle n'a pas vu un seul des juges du conseil. »

A l'Etranger

AU VÉNEZUELA

Les négociations des puissances avec le Venezuela se traitent avec une lamentable lenteur.

Signalons à ce sujet les déclarations faites par le président Castro à un rédacteur du *Herald*, à l'égard du traitement privilégié réclamé par les puissances intervenantes.

« Le gouvernement vénézuélien désire un traitement égal pour chaque puissance créancière. La réclamation française s'élevant à quatre millions de francs date du président Guzman Blanco, qui avait annulé la concession du chemin de fer de Maracaibo, accordée à un Français, M. Fabiani. L'affaire fut soumise à l'arbitrage de la Suisse, qui accorda une somme de quatre millions d'indemnité. »

« Autant que j'en puis juger, cette réclamation est absolument parfaite et cependant les puissances intervenantes semblent vouloir l'invalider. C'est un étrange procédé. »

Ce souci imprévu des intérêts français est-il sincère ou n'a-t-il pour but que de s'attirer des sympathies et peut-être un appui.

Dans tous les cas, le président Castro tombe mal ; la méfiance est à l'ordre du jour.

AU MAROC

Les affaires du Maroc sont encore plus troubles que celles du Venezuela. Il est impossible d'avoir des renseignements précis.

Après avoir annoncé la capture de Bouhamara, on a fait savoir qu'il était vainqueur. Les deux bruits sont également inexacts.

Les nouvelles les plus vraisemblables sont que le combat a eu lieu à une journée de Fez.

Le prétendant fut surpris dans la nuit du 28 au 29 et entouré par quatre colonnes, la première commandée par Menchbi, ministre de la guerre, qui commença l'attaque, anéantissant le camp, sabrant tout.

Les troupes du prétendant cherchèrent à s'enfuir par les montagnes du Biant mais elles furent poursuivies par la cavalerie chérifienne commandée par Omar Youssi. Peu de fuyards échappèrent au massacre. Les troupes du sultan reprirent

MADEMOISELLE MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING (Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSENE)

DEUXIÈME PARTIE

ALTESSE

XI

Démarche imprudente

Grand Dieu ! pensa le comte, qu'elle sottise j'ai commise ! Il est sur qu'il est devenu amoureux d'elle. Est-ce que les mariages et les assassinats ne sont pas les passetemps nationaux de cette île délicieuse ?

— Je suis fou d'elle, disait-il ; je lui ai voué un véritable culte (il était très jeune et porté à l'hyperbole), je l'adore. Je suis très pauvre, je le sais, mais je suis jeune et le monde s'ouvre devant moi. J'attendrai, du reste, aussi

longtemps que vous le voudrez, milord ! Je gagnerai un nom, une fortune, un titre peut-être que je viendrai offrir à celle que j'aime. Un O'Donnell a déjà fait cela en Espagne ; qui m'empêcherait d'en faire autant ?

Il se tut brusquement, se détourna un peu et attendit la réponse du comte. Le comte conserva sa gravité, ce qui prouvait infiniment en faveur de son éducation ;

— L'affection que vous avez conçue pour ma fille, lui répondit-il, lui fait beaucoup d'honneur, monsieur O'Donnell. Vous êtes certainement son égal et même son supérieur, pour ce qui est de la naissance ;

— Promis-je ?... s'écria le jeune homme en pâlisant et auquel l'émotion ne permit pas d'en dire davantage.

main est promise à un riche baronnet de Cornouailles, Sir Arthur Tregenna. Elle s'est engagée de sa propre volonté, à l'accepter pour époux, et, selon toute probabilité, le mariage aura lieu le jour où elle aura ses dix-huit ans. Vraiment, Altesse n'est pas excusable de ne pas vous avoir informé de cela !

— Non, répondit O'Donnell je ne le lui ai jamais avoué. Il était pâle, si troublé, il avait un air tellement désespéré que le comte en fut impressionné.

Il redoutait une scène, et Dieu s'est-il avait horreur des scènes ! En tout cas, O'Donnell lui assurait qu'il n'avait jamais rien dit à Cecil à cet égard : il avait voulu obtenir d'abord le consentement de son père.

Le comte lui prit la main, qu'il serra avec effusion.

— Mon ami, vous êtes un gentilhomme des pieds à la tête ! Je suis fier de vous ! Avez-vous... vous a-t-elle, veux-je dire, laissé comprendre que votre affection était partagée ?

Le jeune O'Donnell lui répondit modestement qu'il ne pouvait pas l'affirmer, mais

qu'il l'espérait. — Oh ! alors, vous pouvez l'affirmer ! ajouta le comte, et même l'affirmer très fort. C'est très bien, mon ami, vous méritez une récompense pour la manière délicate avec laquelle vous avez agi en cette circonstance, et vous l'obtiendrez. Cecil vous attendra, si elle le désire. Non ne me remerciez pas si vite, laissez-moi achever. Vous passerez la soirée ici, n'est-ce pas ?

— Vous me remerciez demain, si Altesse préfère l'amour dans une chaudière à trente mille livres de rentes... pas avant.

Une demi-heure après, le comte appelait Grégoire, qui lui servait à la fois de valet de chambre et d'intendant.

(A suivre).

Tribunal de commerce de Cahors

Suivant jugement en date du 6 février 1903, rendu sur les poursuites d'un créancier. Le Tribunal a déclaré en état de faillite le sieur Félix HOLIE, marchand drapier, demeurant à Sérignac, ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera.

Ordonné l'incarcération du failli dans la maison d'arrêt, Nommé M. Jean Dulac, l'un de ses membres, juge commissaire et M. Bernard Ségué, arbitre de commerce, domicilié à Cahors, syndic provisoire.

Pour extrait : Le Greffier, A. POULVEREL.

PHARMACIE MODERNE J. Fournié

Pharmacien-Chimiste CAHORS — PLACE DU MARCHÉ — CAHORS DROGUERIE, SPÉCIALITÉS TISANE DES CHARTREUX

SOYONS PRUDENTS. — On se croit très fort et souvent un rien vous renverse. On perd l'appétit et les forces et on traîne une existence languissante. La source des maladies est toujours dans l'impureté du sang. Si on avait soin, de toujours tenir le sang dans un état de pureté parfaite à l'aide de dépuratifs certains, on ne mourrait que de mort naturelle.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

PUBLICATIONS éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans et mises en vente dans ses gares. Le Livret-Guide illustré de la Compagnie d'Orléans (Notices, Vues, Tarifs, Horaires) est mis en vente au prix de 30 centimes.

1° à Paris dans les bureaux de quartier et dans les gares d'Austerlitz, du Pont St-Michel, d'Orsay, Luxembourg, Port-Royal et Denfert. 2° en Province : dans les gares et principales stations.

LA FRANCE EN CHEMIN DE FER (itinéraires géographiques) 1° DE PARIS À TOURS. 2° DE TOURS À NANTES. 3° DE NANTES À LANDERNAU, et embranchements. 4° D'ORLÉANS À LIMOGES. 5° DE LIMOGES À CLERMONT-FERRAND, avec embranchement de Laqueuille à la Bourboule et au Mont-Dore. 6° DE ST-DENIS-près-MARTEL À ARVANT, ligne du Cantal. DE TOURS À ANGOULÈME. D'ANGOULÈME À BORDEAUX.

Voyages dans les Pyrénées Tarif G. V. n° 108 (Orléans) La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le Centre de la France et les Stations balnéaires des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

1° ITINÉRAIRE Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjean, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris. 2° ITINÉRAIRE Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (viâ Montauban-Cahors-Limoges ou viâ Figeac-Limoges).

Excursions En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande. 1er itinéraire 1re classe 86 fr. — 2e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, viâ Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, dans arrêt sur le réseau de l'Ouest. 2e itinéraire : 1re classe 54 fr. — 2e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, viâ Blois ou Vendôme. Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay) et quai d'Austerlitz, aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

cements des familles dans les régions desservies par les réseaux d'Orléans et du Midi, la Compagnie d'Orléans d'accord avec la Compagnie des Chemins de fer du Midi, vient de soumettre à l'administration supérieure une proposition ayant pour objet d'émettre des billets aller et retour de famille comportant une réduction de 50 0/0 sur le double du prix des billets simples, pour chaque personne en sus de deux.

Ces billets seraient délivrés au départ de toute gare ou station du réseau d'Orléans pour toute gare et pour certaines haltes du réseau du Midi, distantes d'au moins 125 kilomètres de la gare de départ ou inversement, savoir :

1° — Pour les vacances de Pâques, du samedi, veille des Rameaux (4 avril), au lundi de Pâques (13 avril) inclus. 2° — Pour les grandes vacances, du 15 juillet inclus, au 1er octobre inclus.

EXCURSIONS AUX GORGES DU TARN

Il est délivré des billets de voyage circulaire de 1re et de 2e classe, permettant de visiter les Gorges du Tarn et comprenant les itinéraires ci-après, savoir : Paris, Montargis viâ Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Sévérac-le-Château, Rodez, Figeac, Brive, Limoges, Vierzon, Paris. 1re classe : 118 fr. — 2e classe : 83 fr.

Excursions En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande. 1er itinéraire 1re classe 86 fr. — 2e classe 63 fr. — Durée 30 jours. Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, viâ Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, dans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

Billets d'aller et retour de famille Pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne. Arcachon, Biarritz, Luchon, Salles-de-Béarn, etc. Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans) Des billets de famille de 1re, 2e et 3e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau

d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris) :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech (La Preste) Arreau-Cadéac (Vielle-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulogne-Pertuis, (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Coziza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espéraza (Campagne-les-Bains) ; Gamarde, Grenade-sur-Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Laloue (Prézac-les-Bains), Lanoules-Bains, Larons-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Loz, Saint-Sauveur (Bargès, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefite-Nestala, Port-Vendres, Prades (Molitg), Quillan (Ginosses Carcanières, Escoubroure, Usson-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encansse, Gauthès), Saint-Girons (Andinac Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Stradan), Salles-de-Béarn, Salles-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villetranche-de-Conflet (le Vernet, Thoès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveies).

Librairie Hachette et Cie, 79, Bd St-Germain, Paris. ERNEST LAVISSE HISTOIRE DE FRANCE

depuis les origines jusqu'à la Révolution, publiée avec la collaboration de MM. Bayet, Bloch, Carré Coville, Kleinclausz, Langlois, Lemonnier, Luchaire, Mariéjol, Petit-Dutaillis, Pfister, Reboullieu, Sagnac, Vidal de la Blache. L'Histoire de France, publiée sous la direction de M. Ernest Lavisse à la librairie Hachette et Cie, continue à paraître très régulièrement par fascicules.

Vingt-huit fascicules sont en vente formant actuellement sept demi-volumes que l'on peut se procurer brochés. Le dernier qui vient de paraître est intitulé : Les guerres d'Italie. La France sous Charles VIII, Louis XII et François 1er (1492-1547), par M. Henry Lemonnier, professeur à l'Université de Paris. Ce volume comprend la première période du XVIe siècle, celle où se préparent quelques-uns des grands faits par lesquels s'est réalisée la civilisation moderne : les guerres d'Italie qui mirent la France en contact avec le reste de l'Europe ; le gouvernement de François 1er, qui compléta l'œuvre de centralisation et d'absolutisme commencée par les rois capétiens ; la Renaissance, qui changea la direction intellectuelle de notre pays ; la Réforme qui faillit en modifier les destinées religieuses et morales.

C'est le tableau de cette évolution, où se mêlent encore la France du passé et celle de l'avenir, que l'auteur a entrepris de tracer. Les trois fascicules de l'Histoire de France, numérotés A, B, C, comprendront le Tableau de la Géographie de la France, par M. P. VIDAL DE LA BLACHE, professeur à l'Université de Paris. Le propriétaire-gérant : A. COUSSLANT.